



Attouchement sexuel : porter plainte?

Par **Anuenue**, le **05/03/2013** à **19:44**

Bonsoir,

J'ai été victime d'attouchements quand j'avais environ 8ans, par mon cousin (majeur à l'époque).

Aujourd'hui j'ai 19 ans.

Au bout de combien de temps la loi considère-t-elle prescription?

Si je porte plainte, que risque-t-il?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2013** à **09:35**

Bonjour

voici un lien récapitulatif:

<http://www.violences-sexuelles-info.fr/infractions.htm>

Le risque encourue est bien entendu l'emprisonnement.

A 8 ans l'enfant n'est point en capacité de consentir à une relation sexuelle. Il ne vas bien entendu pas de même à 19 ans.

Vous pouvez aussi en parler à une association d'aide aux victimes avant de déposer plainte :

<http://www.inavem.org/>

Restant à votre disposition